

ADMINISTRATION

AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES, ÉTABLISSEMENTS ET ORGANISMES

INCa
Institut national du cancer

Décision du 28 août 2014 portant délégation de signature au sein de l'Institut national du cancer

NOR : AFSX1430664S

La présidente de l'Institut national du cancer,

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L. 1415-2 et suivants et D. 1415-1-1 ;

Vu le décret du 27 mai 2011 portant nomination du président du conseil d'administration de l'Institut national du cancer ;

Vu la convention constitutive de l'Institut national du cancer approuvée par arrêté interministériel en date du 6 août 2013, et notamment son article 11 ;

Vu le décret du 18 août 2014 portant nomination du directeur général de l'Institut national du cancer ;

Vu l'article 11 du règlement intérieur de l'INCa entré en vigueur le 27 juin 2014,

Décide :

M. Thierry BRETON, directeur général, est investi d'une délégation de signature aux fins de signer les actes ou documents suivants :

1.1. Dans le cadre de la commande publique : l'ensemble des actes juridiques et actes matériels relatifs à la passation, à l'exécution, au suivi et à la reconduction des marchés (administratifs ou privés).

1.2. Dans le cadre de l'intervention : tout acte ou document afférent à l'allocation d'une subvention notamment signature et notification des actes attributifs de subvention.

1.3. Dans le cadre des autres domaines :

- les opérations de gestion de toute nature et pièces administratives, comptables et financières s'y rapportant ;
- les lettres d'embauches et contrats d'engagement, accords collectifs et affiliations auprès d'organismes sociaux et, plus généralement, tous les actes de gestion et d'administration du personnel ;
- les baux, mises à disposition de locaux et tous documents y afférents ;
- de façon générale tout acte ou document, quel que soit sa nature ou son objet, notamment contrat, partenariat, décision, acte administratif.

La présente délégation prend effet à compter de sa signature et prend fin dès qu'un changement se produit, soit dans la personne du délégant, soit dans celle du délégataire.

Elle est publiée au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité.

Fait le 28 août 2014, en trois exemplaires.

La présidente,
A. BUZYN